



**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES**

**Direction de l'eau,  
des milieux et des paysages**

**CHARTRE DÉPARTEMENTALE POUR  
LA RÉALISATION DES  
ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF**

**Centre administratif Jean Monnet**  
BP 1429  
53014 LAVAL

[www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)

## Sommaire

<b>1 Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>2 Rappels réglementaires .....</b>	<b>3</b>
<b>3 Engagement des installateurs .....</b>	<b>3</b>
<b>4 Pièces à fournir au propriétaire et au SPANC .....</b>	<b>4</b>
<b>5 Engagements des autres partenaires .....</b>	<b>4</b>

## **1 PRÉAMBULE**

La présente charte a pour objet de définir le protocole minimum et les engagements à respecter vis-à-vis des différents acteurs d'assainissement non collectif ainsi que les modalités de réalisation du dispositif pour les installateurs.

## **2 RAPPELS RÉGLEMENTAIRES**

La réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif est soumise au respect des normes et de la réglementation nationale en vigueur. L'installateur d'ANC devra s'y référer en tout point pour chaque réalisation.

## **3 ENGAGEMENT DES INSTALLATEURS**

Les installateurs de dispositifs d'assainissement non-collectif s'engagent à :

- s'assurer que le projet a été validé par le SPANC avant tout commencement de travaux et prendre connaissance des recommandations du SPANC,
- respecter le projet prescrit par le bureau d'étude et validé par le SPANC,
- respecter les règles professionnelles concernant les matériaux et la réglementation nationale en vigueur,
- posséder les normes Afnor en vigueur,
- installer uniquement du matériel conforme aux normes CE, NF ou ayant un avis favorable du CSTB,
- informer le SPANC, le bureau d'études et le propriétaire si la filière prescrite ne paraît pas adaptée à la nature des sols, à la topographie ou à l'hydrologie du terrain,
- informer le SPANC, au minimum 48 heures avant le début du chantier,
- établir des devis clairs et détaillés,
- informer le propriétaire de la nature et la durée de la garantie qui s'attachent aux travaux ainsi que sur les modalités d'entretien de l'installation,
- assumer sans délai sa responsabilité ou celle du sous-traitant en cas de malfaçon,
- disposer d'une garantie décennale et d'une responsabilité professionnelle civile,
- avoir suivi une formation sur l'ANC,

#### **4 PIÈCES À FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE ET AU SPANC**

L'installateur d'ANC fournira les pièces suivantes au maître d'ouvrage et au SPANC :

- la garantie décennale pour le dispositif installé
- les références des différents organes du dispositif :
  - regards,
  - ventilation,
  - fosse toutes eaux,
  - graviers,
  - sables,
  - canalisations,
  - tout autre matériau intégrant la filière.
- un bon de carrière pour les granulats utilisés (sable et graviers),
- le guide technique de filières agréées conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009.

#### **5 ENGAGEMENT DES AUTRES PARTENAIRES**

Les bureaux d'études signataires de la charte départementale s'engagent à :

- réaliser les études de filières en respectant les normes et la réglementation en vigueur,
- réaliser l'analyse du projet, le diagnostic à la parcelle, l'analyse environnementale et le descriptif de taille de la filière,
- avoir une assurance professionnelle.

Les contrôleurs des SPANC signataire de la charte départementale s'engagent à :

- réaliser la totalité des points de contrôle,
- respecter un maximum de 48 heures pour les contrôles de réalisation à compter de l'achèvement des travaux,
- transmettre l'avis à l'utilisateur dans un délai de 15 jours,
- faire respecter la réglementation nationale,
- disposer de personnel compétent et formé régulièrement.

#### **6 INFORMATIONS DIVERSES**

- Métiers (cocher la case correspondante) :  Maçon

Terrassement TP

Paysagiste

- Type de filière mise en œuvre :  Filières traditionnelles NF DTU 64.1

Filières compactes ou micro-stations (cultures fixées immergées, cultures fixées sur support fin, cultures libres)

Filières plantées de roseaux

- Nombre d'installations réalisées : 2014 :  
2013 :  
2012 :  
2011 :

## FEUILLE D'ENGAGEMENT

### **Permettant de figurer dans la liste non exhaustive des installateurs remplissant les critères d'engagement sur le département de la Mayenne.**

Je soussigné,..... ,  
installateur de dispositifs d'assainissement non collectif sur le département de la Mayenne, déclare avoir pris connaissance des exigences de la charte départementale et m'engage à partir de ce jour à respecter les prescriptions mentionnées dans ce document.

Le présent engagement me permettra de figurer sur la liste non limitative des installateurs compétents pour réaliser un dispositif d'assainissement non-collectif sur le département de la Mayenne.

*Je joins à ce document :*

- *une copie de mon attestation d'assurance garantie décennale et responsabilité professionnelle en cours de validité,*
- *une attestation de formation de l'entreprise sur l'ANC,*

#### **Coordonnées**

Nom de l'installateur : .....  
Code SIREN : .....  
Adresse : .....  
Code postal : .....  
Ville : .....  
Téléphone et/ou mobile : .....  
Télécopie : .....  
E-Mail : .....  
Site internet : .....  
Acceptez-vous qu'il apparaisse sur la liste départementale :  Oui  Non

Fait à : .....  
Le : .....

SIGNATURE  
précédée de la mention manuscrite  
**"lu et approuvé"**

**Document accompagné des attestations à renvoyer signé à l'adresse suivante :**

Conseil départemental de la Mayenne  
Direction de l'eau, des milieux et des paysages  
CENTRE ADMINISTRATIF JEAN MONNET – CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX